

APPEL A PROJETS 2024 : « SPORTS DE NATURE »



Date limite de dépôt des dossiers :

03 mars 2024

Dossier à déposer en ligne sur le site

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2024-sports-de-nature>

CAHIER DES CHARGES

CONTEXTE ET ENJEUX

Les sports de pleine nature sont des pratiques d'activités physiques et sportives bénéfiques à la prévention des risques sanitaires et à l'épanouissement personnel des pratiquants. Ils constituent un indéniable vecteur de développement économique et touristique des territoires et contribuent à leur attractivité. Ils sont également de formidables outils d'éducation et de sensibilisation à la préservation de l'environnement et au développement durable en permettant un accès à la nature au plus grand nombre.

La démarche engagée dans le cadre de cet appel à projets vise à favoriser l'émergence de **projets structurants**, afin de développer l'attractivité touristique, le développement économique de Mayotte tout en tenant compte du respect de l'environnement par les sports de nature.

La logique d'intervention de l'appel à projets est :

- D'accompagner le développement de l'offre d'activités de pleine nature
- De faire bénéficier le territoire de l'image dynamique associée aux sports de nature
- De faire de la protection du patrimoine naturel terrestre et nautique de Mayotte un enjeu de l'éco-tourisme sportif
- De valoriser les filières des sports de nature
- De développer les retombées économiques des sports de nature sur le territoire
- D'ancrer les pratiques locales par le renforcement de la structuration des clubs.

OBJECTIFS

L'appel à projet « Sports de nature » a pour but de promouvoir le **développement maîtrisé** des sports de nature par :

- L'accès aux lieux de pratique des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) et l'animation des sites de pratique ;
- Le développement et l'amélioration de l'offre de pratique des sports de nature de qualité et l'encouragement à la pratique encadrée ;
- La sensibilisation au respect de l'environnement par la pratique dans des milieux naturels et le rôle éducatif des sports de nature ;
- La promotion des disciplines sportives de pleine nature par le milieu aquatique, nautique et terrestre ;
- L'utilisation des sports de nature comme levier éducatif, de maintien de la santé, de lien social et de développement durable.

L'appel à projet « Sports de nature » ambitionne de donner des moyens complémentaires aux porteurs de projets contribuant au développement de ces sports, et de le faire dans les meilleures conditions possibles afin d'encourager la pratique d'activités physiques et sportives pour le plus grand nombre mais également dans une logique de promotion touristique et de mise en marché de l'offre « sports de nature ».

STRUCTURES ELIGIBLES

- Les associations loi 1901, à but non lucratif, qu’elles soient sportives ou non ; **justifiant de plus d’un an d’existence**
- Les collectivités territoriales et leurs groupements (*Les collectivités territoriales inscrivant leurs agents à la formation intitulée « Accompagnement à la conception et à la mise en œuvre d’un projet territorial de Sport de Nature », prévue du 18 au 22 mars 2024, seront privilégiées lors de l’instruction de cet appel à projets*).

CRITERES D’ELIGIBILITE

Les projets proposés devront s’inscrire dans l’un des deux volets suivants :

- Sports nautiques et aquatiques
- Sports de pleine nature

L’accompagnement financier des projets proposés sera fixé en fonction des critères suivants :

1. Le positionnement du projet au regard des enjeux de développement durable
2. La montée en qualité des infrastructures
3. L’amélioration de l’accès au site et/ou le développement des services sur site
4. Le caractère innovant du projet : en développant de nouvelles activités attractives à tous les publics
5. La capacité du projet à s’inscrire sur le long terme dans une démarche éducative
6. L’impact environnemental

EXEMPLES DE PROJETS ELIGIBLES

- Aménagement en faveur de la pratique des sports de nature : balisage et entretien des Espaces et Sites Itinérants (ESI), développement de sentiers pédestres et VTT, constructions de base nautique, etc... , (exemples : chantiers d’insertion, ...) ;
- Aménagement de postes de secours fixes de plage ; (il devra être démontré l’opérationnalité du dispositif prévisionnel de secours) ;
- Actions de sensibilisation environnementale par le biais des activités sportives : sortie kayak-nature, marche nordique pédagogique en espace naturel, toutes activités sportives proposant une approche pédagogique particulière sur les enjeux environnementaux ;
- Formation aux métiers des sports de nature, à l’encadrement, à la sécurité des pratiquants et des ESI ;
- Projet d’itinérance pédestre, équestre ou vélo avec actions de sensibilisation des publics sur la faune et la flore ;

NATURE DES DEPENSES

- Signalétique d’accès, balisage, RIS, outils cartographiques
- Acquisition de matériel dans le cadre d’un **projet global, structurant et sécurisé** visant à la promotion des sports de pleine nature
- Outils de communication/promotion
- Formation

- Etudes environnementales avant-projet

Attention, la simple dépense de matériel sportif sans présentation détaillée du projet d'activités physiques de pleine nature dans laquelle elle s'inscrit ne sera pas financée.

La priorité sera donnée aux **projets s'inscrivant sur du long terme**. A cet effet, ne seront pas financées les actions se déroulant sur une seule journée, non pérennes sur le territoire (ex : ne seront pas financées une journée de ramassage de déchets, une journée découverte de la mangrove, une manifestation ou événement sportif, ...)

TAUX DE PARTICIPATION ET PLAFONNEMENT

- Taux de participation maximal fixé à 80% du montant total du projet,
- Aide plafonnée à 30 000 €

Remarque : Le budget prévisionnel doit être équilibré en incluant la demande de subvention.

Le montant demandé dans le budget de l'action doit être cohérent avec celui figurant dans le budget de la structure et celui figurant sur l'attestation sur l'honneur.

DEPOT DE LA DEMANDE

Dossier à déposer en ligne sur le site :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2024-sports-de-nature>

avant le 03 mars 2024

Associations - pièces à joindre :

- Attestation sur l'honneur signée ([modèle à télécharger](#))
- Budget prévisionnel de l'action ([modèle à télécharger](#))
- Budget prévisionnel de la structure ([modèle à télécharger](#))
- Le budget n-1 de l'association approuvé par l'assemblée générale
- Le projet associatif (projet de développement)
- Le rapport d'activité approuvé par l'assemblée générale
- Un RIB

- Si reconduction d'une demande : Bilan de l'action - Compte-rendu financier de subvention ([Formulaire 15059*02 à télécharger](#))

- Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure : Mandat ou procuration

En cas de 1ère demande ou de modification, joindre également les pièces suivantes :

- Une copie du récépissé de déclaration en Préfecture
- La composition du bureau
- Les statuts de l'association

Collectivités - pièces à joindre :

- Budget prévisionnel de l'action ([modèle à télécharger](#))
- Pour l'investissement : devis estimatif détaillé
- Lettre signée du porteur de projet demandant une subvention
- Un relevé d'identité bancaire RIB

- Si reconduction d'une demande : Bilan de l'action - Compte-rendu financier de subvention ([Formulaire 15059*02 à télécharger](#))

- Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure : Mandat ou procuration

Les trames de ces documents sont disponibles sur la page internet de la Drajes Mayotte :
<https://www.ac-mayotte.fr/appele-a-projets-sports-de-nature-122056>

Remarque : tout dossier incomplet ne sera pas étudié

VOTRE CONTACT

DRAJES Pôle Sport

Tél. : 02 69 63 33 75

drajes976-sport@ac-mayotte.fr